

# MINSANTE / CORRUSS

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

**DATE :** 21/11/2020

**REFERENCE :** MINSANTE N°2020\_202

**OBJET :** CAMPAGNE DE VACCINATION GRIPPE SAISONNIÈRE 2020-2021 : MOBILISATION DU STOCK ETAT

**Pour action**

**Pour information**

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière a démarré le 13 octobre dans un contexte sanitaire complexe lié à la circulation active de la COVID-19. En cohérence avec l'avis de la Haute Autorité de santé rendu en mai dernier la lettre ministérielle du 13 octobre dernier a demandé à l'ensemble des professionnels de santé de réserver en priorité la vaccination aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales contre la grippe, professionnels de santé libéraux, aux professionnels des établissements de santé et du champ médico-social.

Après un mois de campagne de vaccination, le bilan est positif. Il est marqué par une très forte mobilisation des acteurs, une dynamique de vaccination bien orientée en direction des populations cibles et une adhésion renforcée de ces dernières dans des proportions supérieures aux années précédentes. Ainsi l'ensemble des doses précommandées par les officines, et par les établissements de santé et médico-sociaux ont été livrées et seront presque toutes dispensées à la fin du mois de novembre.

Afin de poursuivre l'objectif de santé publique d'une progression sensible de la couverture vaccinale des plus fragiles et des plus exposés, l'Etat a constitué pour la première fois un stock d'Etat de plus de 2 millions de doses de vaccins.

**La priorisation vers les populations cibles des recommandations vaccinales continuera donc de s'appliquer. Une nouvelle lettre ministérielle sera publiée d'ici la fin du mois de novembre pour en garantir le cadre.**

**La mobilisation du stock État va entrer dans une phase opérationnelle, déclinée en plusieurs séquences successives de mise à disposition des vaccins.**

## **FIN NOVEMBRE, DÉBUT D'UN DEUXIÈME TEMPS DANS LA CAMPAGNE : MOBILISATION DU STOCK ÉTAT**

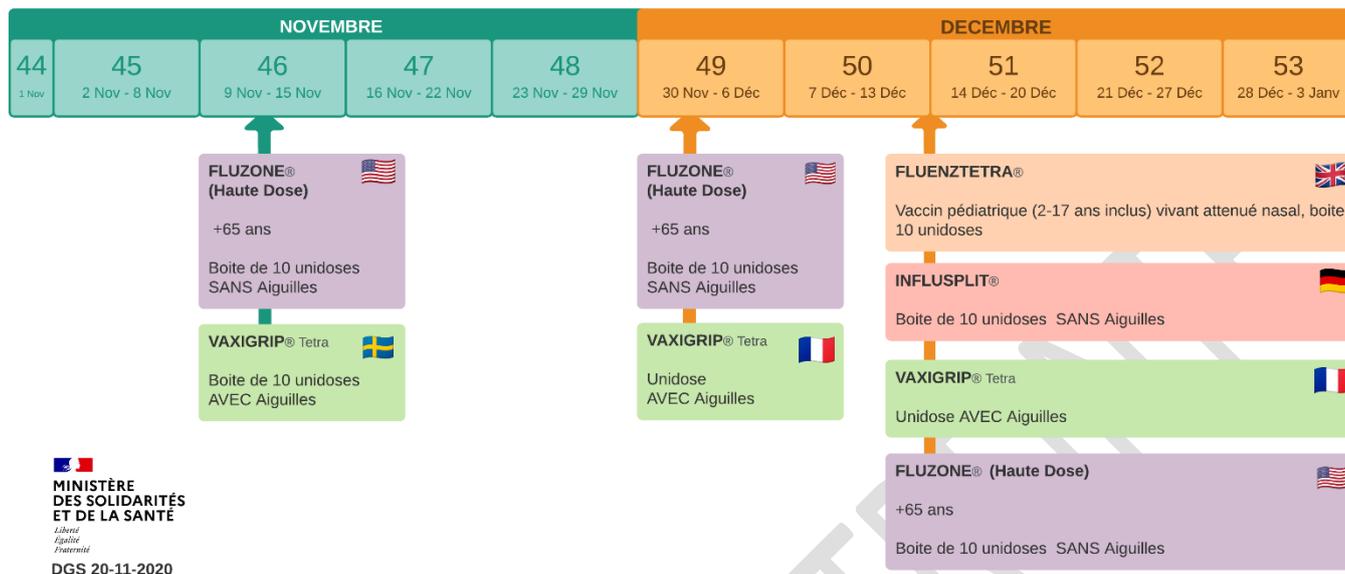
Ce MINSANTE a pour objectif de présenter les livraisons successives des différents vaccins qui constituent le Stock d'Etat et les différentes séquences de mises à disposition de ces vaccins en fonction des populations cibles.

Ces vaccins achetés par l'Etat sont gratuits et ne donne pas lieu à une facturation pour les pharmaciens d'officine, ni les établissements de santé et médico-sociaux. La délivrance est gratuite. Un arrêté encadre les modalités de facturation de la délivrance et les honoraires de dispensation des pharmaciens d'officine.

La traçabilité est assurée dans les conditions de droit commun via un code CIP (CIP 13 ou UCD 13)

Le calendrier prévisionnel ci-dessous décrit les différentes phases de mise à disposition des vaccins qui constituent le Stock d'Etat.

## CALENDRIER D'ARRIVEE DES DOSES DE VACCINS AU SEIN DU STOCK ETAT (NB : ces dates ne sont pas celles de la livraison aux bénéficiaires finaux, établissements ou officines)



### Les différentes séquences de mise à disposition des vaccins selon les cibles vaccinales

**Séquence 1** : EHPAD sans PUI.

**Vaccination des résidents en EHPAD sans PUI qui ne sont pas encore vaccinés.** Le premier vaccin concerné est le vaccin Fluzone® HD (vaccin tétravalent hautement dosé indiqué chez les personnes âgées de 65ans et plus). Les caractéristiques principales de ce vaccin sont résumées dans l'annexe 1.

**Vaccination des professionnels cibles des recommandations vaccinales qui ne sont pas encore vaccinés** et qui pourront l'être avec des vaccins quadrivalents standard provenant du stock d'Etat.

**Cette séquence sera marquée par des premières livraisons qui seront enclenchées la semaine du 23 novembre.**

**Séquence 2** : EHPAD avec PUI et ES

**Vaccination des résidents en EHPAD avec PUI ou personnes âgées de 65 ans et plus en USLD ou hospitalisés (dont la durée de séjour nécessite que l'établissement prenne en charge la couverture vaccinale) qui ne sont pas encore vaccinés.** Le vaccin concerné est le vaccin Fluzone® HD (vaccin tétravalent hautement dosé indiqué chez les personnes âgées de 65 ans et plus). Les caractéristiques principales de ce vaccin sont résumées dans l'annexe 1.

**Vaccination des professionnels cibles des recommandations vaccinales** qui ne sont pas encore vaccinées et qui pourront l'être avec des vaccins quadrivalents standard provenant du stock d'Etat

**Cette séquence sera marquée par des premières livraisons qui seront enclenchées la semaine du 7 décembre.**

**Séquence 3** : Ville

**Vaccination des populations cible des recommandations vaccinales :**

- **Pour les personnes de 65 ans et plus** : vaccin haute dose Fluzone®
- **Pour toutes les populations cibles** : vaccin quadrivalent standard
- **Pour les enfants de 2 à 17 ans cibles des recommandations** : vaccin pédiatrique vivant atténué sous forme nasal FLUENZTETRA® tenant compte des indications d'usage

### **1- Ces livraisons complémentaires de vaccin doivent couvrir quels besoins ?**

**Ceux des résidents en EHPAD sans PUI qui ne sont pas encore vaccinés.** Le vaccin concerné est le vaccin Fluzone® HD (vaccin tétravalent hautement dosé indiqué chez les personnes âgées de 65 ans et plus). Les caractéristiques principales de ce vaccin sont résumées dans l'annexe 1.

**NB : Le fluzone® est livré par boîte de 10 doses sans aiguille au pharmacien d'officine. C'est lui qui déconditionnera les vaccins et fournira le nombre de doses exactes répondant aux besoins de l'EHPAD concerné. Il s'assurera que l'EHPAD dispose du matériel d'injection nécessaire et à défaut, lui fournira.** Vous trouverez en annexe 2 l'arrêté encadrant les honoraires de dispensation.

**Ceux des professionnels cibles des recommandations vaccinales qui ne sont pas encore vaccinés** et qui pourront l'être avec des vaccins quadrivalents standard provenant du stock d'Etat.

### **2- Comment seront déterminées les allocations de doses de vaccins complémentaires et quand est-ce qu'elles seront livrées auprès des pharmacies d'officine qui desservent les EHPAD sans PUI ?**

Le premier flux de livraison sera **lancé la semaine du 23 novembre**. Il concernera exclusivement le vaccin haute dose Fluzone® et représentera 70 000 doses pour permettre d'amorcer le processus de livraisons.

Les doses seront allouées par régions par le niveau national en fonction des besoins pour la vaccination complémentaire des résidents, remontés dans l'enquête flash CNSA soit 20 000 doses environ. Pour avoir un volume suffisant de doses de vaccins pour des livraisons efficaces, cette allocation sera complétée de 50 000 doses pour desservir plus largement les régions au prorata de la capacité de places d'EHPAD sans PUI de chaque région.

#### **ATTENTION :**

- ⇒ Pour cette première livraison, les acteurs de la distribution procéderont à un approvisionnement des pharmacies d'officine en fonction de leurs volumes de vente et non en fonction des besoins réels des EHPAD **car les informations permettant de relier de manière certaine EHPAD-Pharmacie-Répartiteurs ne sont pas disponibles.**
- ⇒ Cette première livraison d'amorce ne pourra pas satisfaire tous les besoins car les remontées d'enquête sont incomplètes. **D'AUTRES FLUX DE LIVRAISON LES SEMAINES SUIVANTES POURRONT REpondre AUX BESOINS EXPRIMES.**

**La disponibilité des doses de vaccins dans les pharmacies d'officine sera effective la fin de semaine du 23 novembre ou au début de la semaine du 30 novembre.**

Le deuxième flux de livraison devra permettre de cibler les EHPAD sans PUI ayant des besoins complémentaires en vaccins pour leurs résidents n'ayant pas été livrés lors du premier flux, et sera complété des vaccins standards pour la vaccination des professionnels. **Il s'appuiera sur une enquête que nous vous demandons d'initier avec l'appui de l'URPS pharmacien de votre région. Les informations récupérées via cette enquête permettront d'assurer des flux de livraison efficaces grâce au chaînage des données d'identification de votre EHPAD, de votre pharmacie d'officine référente et de son grossiste-répartiteur .** (cf. point 3 ci-dessous et annexe 3).

Le deuxième flux de livraison sera **lancé la semaine du 30 novembre**. Il concernera prioritairement le vaccin haute dose Fluzone® (et sera complété le cas échéant, par le vaccin standard pour la vaccination des professionnels).

**La disponibilité des doses de vaccins les officines sera effective la fin de semaine du 30 novembre ou au début de la semaine du 7 décembre.**

Des flux de livraison complémentaires pourront intervenir les semaines du 7 décembre et suivantes à partir des données de l'enquête de votre pharmacie d'officine référente.

### **3- Quelles actions à mener par les ARS pour cette première séquence de livraison ?**

- ⇒ **Dès le premier flux de livraison :** informer les EHPAD sans PUI et les inviter à se rapprocher de leur pharmacie officine référente pour faire connaître leurs besoins

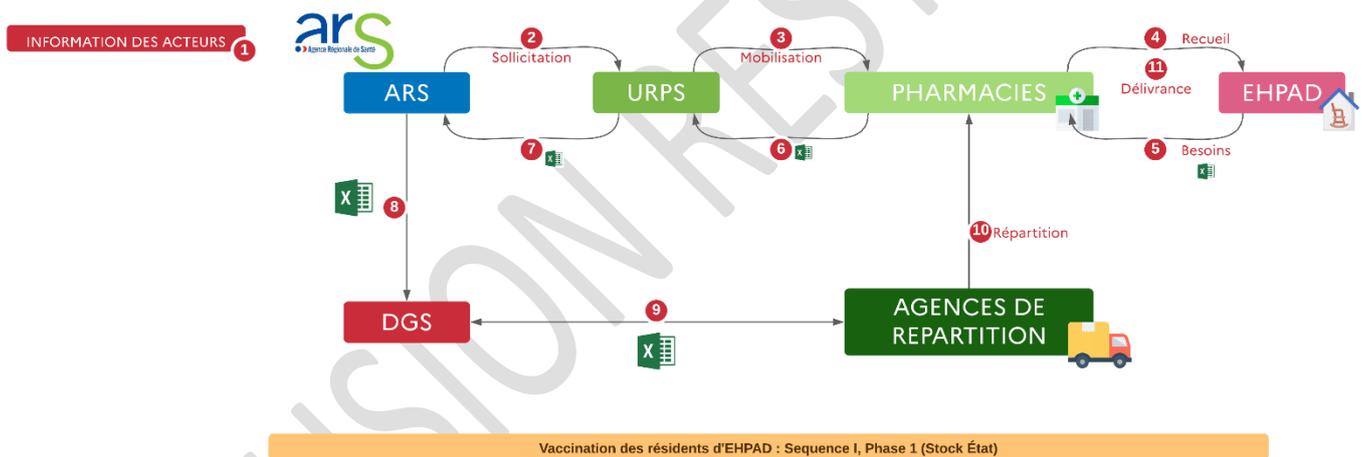
⇒ **Pour le deuxième flux de livraison :**

- **Dès semaine du 16 novembre /début semaine du 23 novembre :** mobiliser l'URPS Pharmaciens de sa région pour le lancement d'une enquête dont le cadre est harmonisé (cf. annexe 3). Cette enquête sera menée par les pharmacies qui approvisionnent des EHPAD sans PUI. Ces pharmacies (porte d'entrée de l'enquête) interrogent les EHPAD sans PUI (répondants à l'enquête) et recueillent leurs besoins. **Cette enquête concerne tous les EHPAD sans PUI et y compris ceux ayant répondu à l'enquête CNSA.** NB : Les EHPAD auront été invités préalablement à se rapprocher de leur officine référente afin de faciliter le recueil de leurs besoins.
- **Judi 26 novembre :** les ARS valident et remontent au niveau national (DGS) le fichier consolidé des besoins pour sa région qui lui a été adressé par l'URPS.).

Le fichier sera nommé « NOM-ARS\_N°SEMAINE\_EHPAD » (exemple : «ARSCVDL\_S48\_EHPAD») est ensuite transmis à la DGS sur la boîte grille-2021@sante.gouv.fr

- **Vendredi 27 novembre :** le niveau national (DGS) valide le fichier national et arme le circuit de distribution (libération des doses auprès de Santé publique France/dépositaire et transmission du fichier à la chambre syndicale de la répartition pharmaceutique pour répartition des doses dans chaque agence de distribution approvisionnant les officines ayant identifiées les besoins pour des EHPAD sans PUI)
- **Fin de semaine du 30 novembre :** les pharmacies d'officine sont livrées

Le mode opératoire des livraisons est décrit dans le schéma ci-dessous :



Le formulaire de l'enquête est fourni en annexe 3. Il comprend des items obligatoires, indispensables pour une distribution des doses optimale. NOTAMMENT LE CODE CIP OU FINESS GEOGRAPHIQUE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE ET LE FINESS GEOGRAPHIQUE DE L'EHPAD.

L'enquête URPS recueille aussi les besoins en vaccins pour les professionnels exerçant en EHPAD sans PUI ce qui permettra d'enclencher la livraison au plus près des besoins dès la semaine du 30 novembre et au plus tard à compter de la semaine du 7 décembre.

**Des flux de livraison complémentaires pourront intervenir les semaines du 7 décembre et suivantes à partir des données de l'enquête URPS.**

## SÉQUENCE II : LIVRAISON DANS LES EHPAD AVEC PUI ET DANS LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

### 1- Ces livraisons complémentaires de vaccin doivent couvrir quels besoins ?

**Ceux des résidents en EHPAD avec PUI ou personnes âgées de 65 ans et plus en USLD ou hospitalisés (dont la durée de séjour nécessite que l'établissement prenne en charge la couverture vaccinale) qui ne sont pas encore vaccinés.** Le vaccin concerné est le vaccin Fluzone® HD (vaccin tétravalent hautement dosé indiqué chez les personnes âgées de 65 ans et plus). Les caractéristiques principales de ce vaccin sont résumées dans l'annexe 1.

**Ceux des professionnels cibles des recommandations vaccinales** qui ne sont pas encore vaccinées et qui pourront l'être avec des vaccins quadrivalents standard provenant du stock d'Etat

**2- Comment seront déterminées les allocations de doses de vaccins complémentaires et quand est-ce qu'elles seront livrées auprès des PUI ?**

Les doses de vaccins complémentaires seront allouées à partir des remontées d'enquête lancées par la DGOS (SOLEN), et la CNSA. Des éléments d'informations complémentaires sur les modalités pratiques du circuit d'approvisionnement vous seront communiqués la semaine du 23 novembre

Le premier flux de livraison sera **lancé la semaine du 7 décembre.**

**Nous vous remercions de votre mobilisation pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie vaccinale au bénéfice des personnes les plus fragiles et du système de santé.**

**Katia Julienne**

*Directrice générale de l'offre de soins*

**Pr. Jérôme Salomon**

*Directeur Général de la Santé*

**Virginie Lasserre**

*Directrice générale de la cohésion sociale*

**Signé**

**Signé**

**Signé**

## **ANNEXE 1 : FICHE FLUZONE® HD professionnels de santé**

### **NOTE D'INFORMATION**

#### **FLUZONE HIGH DOSE QUADRIVALENT**

##### **Vaccin grippal quadrivalent (inactivé, à virion fragmenté), 60 µg d'hémagglutinine (HA)/souche**

### **1 - Qu'est-ce que Fluzone High Dose Quadrivalent ?**

Fluzone High Dose Quadrivalent est un vaccin grippal quadrivalent haute dose ; le vaccin Fluzone High Dose a d'abord été autorisé sous sa forme trivalente aux Etats-Unis en 2009, puis sous sa forme quadrivalente : Fluzone High Dose Quadrivalent dispose d'une autorisation de mise sur le marché aux Etats-Unis délivrée par la FDA en novembre 2019.

- Il contient quatre souches de virus grippal (QIV) : deux de type A (A/H1N1 et A/H3N2) et deux de type B (B/Yamagata et B/Victoria).
- Il s'agit d'un vaccin grippal « haute dose » (HD) c'est-à-dire contenant 60 µg d'hémagglutinine (HA) pour chacune des 4 souches virales, soit 4 fois plus d'antigènes par souche qu'un vaccin à dose standard (SD) tel qu'actuellement disponible en France.
- Comme les vaccins à dose standard, il s'agit d'un vaccin grippal non adjuvé, inactivé ; il ne peut donc pas donner la grippe.

Il s'agit de la version américaine du vaccin Efluelda® qui a obtenu une AMM en France en avril 2020 dans le cadre d'une procédure d'évaluation européenne.

La mise à disposition en France de ce vaccin pour la campagne 2020/2021 s'inscrit dans la volonté du Ministère en charge de la santé de sécuriser les approvisionnements en vaccins grippaux dans le contexte de crise sanitaire COVID-19, et s'appuie sur l'avis du Collège de la Haute Autorité de Santé du 23 juillet 2020 relatif à la place du vaccin Fluzone High Dose quadrivalent en cas de tension d'approvisionnement des vaccins anti-grippaux disponibles lors de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021.

Il est mis à disposition en France dans le cadre d'une Autorisation d'importation délivrée par l'Agence Nationale des Médicaments et produits de santé (ANSM).

Fluzone High Dose Quadrivalent se présente sous forme de seringues préremplies sans aiguilles en boîte de 10.

Dans le cadre de la mise à disposition du stock d'Etat de vaccins grippaux, Fluzone High Dose Quadrivalent est distribué via les officines et les établissements de santé, en priorité pour les résidents des EHPAD afin de protéger les personnes les plus à risque<sup>1</sup>.

### **2 – Pourquoi Fluzone High Dose Quadrivalent est indiqué pour les personnes âgées de 65 ans et plus ?**

Les études cliniques ont porté sur les 65 ans et plus, ainsi ce vaccin est destiné spécifiquement à cette population.

<sup>1</sup> Avis n° 2020.0041/AC/SEESP du 23 juillet 2020 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la place du vaccin FLUZONE HD quadrivalent en cas de tension d'approvisionnement des vaccins anti-grippaux disponibles lors de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021, disponible à l'adresse : [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-08/avis\\_n2020.0041\\_ac\\_seesp\\_du\\_23\\_juillet\\_2020\\_du\\_collège\\_de\\_la\\_has\\_vaccin\\_fluzone\\_hd\\_quadrivalent.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-08/avis_n2020.0041_ac_seesp_du_23_juillet_2020_du_collège_de_la_has_vaccin_fluzone_hd_quadrivalent.pdf)

De ce fait, il doit être **réservé aux 65 ans et plus**, et ne doit pas être administré aux populations de moins de 65 ans relevant des recommandations vaccinales, pour qui d'autres vaccins sont également mis à disposition dans le cadre du stock d'Etat.

### 3.- Données administratives pour Fluzone High Dose Quadrivalent

Les codes CIP et UCP sont repris dans le tableau ci-dessous :

Libellé CIP	CIP 13	CIP 7	Code UCD 13	Code UCD 7
FLUZONE HD INJ SRG0,7ML 10 S/A	3400928099860	2809986	3400890007856	9000785

### 4- Documents de référence pour Fluzone High Dose Quadrivalent :

#### Informations produit :

Consultez le RCP et la notice du produit européen (Efluelda®), disponibles sur la base publique du médicament :

<http://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/extrait.php?specid=67823603>

ou sur le site internet du laboratoire Sanofi Pasteur Europe à l'adresse <https://www.sanofipasteureurope.com/fr/index.html>.

#### Avis de la Haute Autorité de Santé :

L'avis du 23 juillet 2020 (Avis n° 2020.0041/AC/SEESP ) du collège de la Haute Autorité de santé relatif à la place du vaccin FLUZONE HD quadrivalent en cas de tension d'approvisionnement des vaccins anti-grippaux disponibles lors de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021, est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-08/avis\\_n2020.0041\\_ac\\_seesp\\_du\\_23\\_juillet\\_2020\\_du\\_college\\_de\\_la\\_has\\_vaccin\\_fluzone\\_hd\\_quadrivalent.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-08/avis_n2020.0041_ac_seesp_du_23_juillet_2020_du_college_de_la_has_vaccin_fluzone_hd_quadrivalent.pdf)

#### Populations relevant des recommandations vaccinales :

Le calendrier vaccinal en vigueur est disponible à l'adresse suivante : [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier\\_vaccinal\\_29juin20.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/calendrier_vaccinal_29juin20.pdf)

## 5 – Pour toute question complémentaire :

- Pour toute **question relative aux caractéristiques techniques et cliniques du produit**, ou pour tout signalement relatif à un défaut qualité ou un effet indésirable, le service d'information médicale du laboratoire Sanofi peut être contacté aux numéros suivants :
  - Métropole : 0 800 55 56 58 (services & appels gratuits)
  - DROM COM : 0 800 626 626 (services & appels gratuits)
- Pour toute **question relative à la distribution du vaccin ou au traitement administratif**, merci de bien vouloir adresser un courriel contenant votre nom, numéro de téléphone et code CIP de votre établissement à l'adresse suivante : [grippe-2021@sante.gouv.fr](mailto:grippe-2021@sante.gouv.fr)

### ANNEXE 1 (Suite) : FICHE FLUZONE® HD grand public

#### NOTE D'INFORMATION GRAND PUBLIC SUR LE VACCIN ANTI-GRIPPAL FLUZONE HD

#### Pourquoi est-il important de se faire vacciner contre la grippe ?

Chaque hiver, deux à six millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe. Maladie se manifestant souvent par des symptômes de type forte fièvre, toux, douleurs, fatigue intense... Mais pour des populations plus à risque, la grippe peut devenir grave et entraîner des hospitalisations. En France métropolitaine, l'épidémie de grippe saisonnière est responsable chaque année d'environ 8 000 à 14 500 décès dont la très grande majorité rapportée chez les personnes de 65 ans et plus.

#### Qu'est-ce que Fluzone HD ?

Fluzone HD est un vaccin anti-grippal contenant quatre souches différentes de virus grippal (deux de type A et deux de type B) et hautement dosé.

Le vaccin a été développé spécifiquement pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Les études cliniques ont été réalisées pour montrer une balance bénéfique/risque favorable du vaccin Fluzone HD dans cette population. L'utilisation de ce vaccin a été validée et recommandée par la Haute Autorité de Santé dans la stratégie de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021.

Fluzone HD doit être utilisé uniquement dans les populations de 65 ans et plus. Ces populations peuvent également se faire vacciner avec les autres vaccins recommandés.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère des solidarités

et de la santé

**Arrêté du**

**relatif à la dispensation de certains vaccins contre la grippe saisonnière**

NOR : SSAP2031804A

**Le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-16, L. 5125-1 et L. 5126-1 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 fixant la liste des vaccinations que les pharmaciens d'officine peuvent effectuer en application du 9° de l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Vu l'avis n°2020.0034/AC/SEESP du 20 mai du collège de la Haute Autorité de santé relatif au maintien de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2020/2021 dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 en France ;

Considérant le risque de co-circulation du virus SARS-CoV-2 et du virus de la grippe saisonnière ainsi que la nécessité d'assurer un nombre suffisant de vaccins pour vacciner contre la grippe la population ciblée ;

Considérant la nécessité d'organiser un circuit de distribution de ces vaccins dans le respect des priorités définies au niveau national ; qu'il y a lieu de prévoir la rémunération des acteurs impliqués dans cette distribution,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les vaccins achetés par l'établissement pharmaceutique de l'Agence nationale de santé publique, dont la liste est fixée dans le tableau 1 annexé au présent arrêté, sont mis à disposition des établissements de santé et des pharmacies d'officine mentionnées à l'article L. 5125-8 du code de la santé publique.

Ces vaccins sont mis préalablement à disposition du dépositaire de distribution par l'Agence nationale de santé publique. Ils sont livrés aux pharmacies d'officine par le réseau des grossistes répartiteurs et aux pharmacies à usage intérieur des établissements de santé soit par le dépositaire, soit par le réseau des grossistes répartiteurs.

La distribution de chaque unité de vaccin aux établissements de santé ou aux pharmacies d'officine donne lieu au versement d'une indemnité d'un euro hors taxes versée par la Caisse nationale de l'assurance maladie à la personne dont relève l'établissement pharmaceutique de distribution en gros.

## **Article 2**

Les vaccins mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont délivrés gratuitement par les pharmacies d'officine aux catégories de personnes pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur.

Conformément au 2° de l'article R. 4235-48 et aux articles R. 5125-33-8 et R. 5125-33-9 du code de la santé publique, le pharmacien exerçant dans une pharmacie d'officine mentionnée à l'article L. 5125-8 du même code peut prélever, dans une boîte des vaccins énumérés dans le tableau 1 annexé au présent arrêté et conditionnés par boîtes de dix unités, une seule unité de vaccin nécessaire à la vaccination de la personne sur place ou en vue de sa délivrance à cette personne.

Dans le cadre de la dispensation d'une unité nécessaire à la vaccination de la personne, le pharmacien est tenu de respecter les conditions prévues à l'article R. 5125-33-9 du code de la santé publique, à l'exception de la mention de la date d'administration et des autres dispositions relatives à l'acte vaccinal dans le cas où il n'effectue pas lui-même la vaccination. Il fournit, si nécessaire, l'aiguille permettant l'injection de cette unité et, le cas échéant, un conditionnement secondaire adapté permettant d'en assurer le transport et la conservation.

Dans le cas où une notice en français n'est pas fournie avec le vaccin, le pharmacien en remet une au patient correspondant au vaccin administré ou délivré.

## **Article 3**

La délivrance d'une unité de vaccin à un patient dans les conditions prévues à l'article 2 est facturée 1,99 € toutes taxes comprises à l'assurance maladie. A ce montant s'ajoutent les honoraires de dispensation correspondants. Les coefficients de majoration prévus au tableau 2 annexé au présent arrêté s'appliquent le cas échéant.

Lorsque le pharmacien effectue lui-même la vaccination dans les conditions prévues à l'arrêté du 23 avril 2019 susvisé, un honoraire de vaccination d'un montant de 6,30 € hors taxes pour la métropole et de 6,60 € hors taxes pour les départements et collectivités d'outre-mer est facturé à l'assurance maladie.

La vaccination est prise en charge au taux de 70% par la sécurité sociale, sauf pour les personnes atteintes d'une affection de longue durée qui bénéficient d'une prise en charge à 100%.

## **Article 4**

Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2021.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre des solidarités et de la santé,

Olivier VÉРАН

**Tableau 1 : Vaccins concernés par le présent arrêté (code CIP)**

Code CIP 13 et UCD 13	Vaccin
CIP : 3400928099877 UCD : 3400894329657	VAXIGRIPTETRA, suspension injectable en seringue pré remplie. Vaccin grippal quadrivalent (inactivé, à virion fragmenté), boîte de 10 doses Saison 2020/2021 présentation suédois/finlandais (Sanofi)
CIP : 3400928099860 UCD : 3400890007856	FLUZONE HIGH –DOSES QUADRIVALENT ( boîte de 10 doses sans aiguilles) vaccin grippal inactivé à virion fragmenté saison 2020/2021 (Sanofi )
CIP 3400928099853 UCD : 3400894170907	FLUENZ TETRA, suspension pour pulvérisation nasale Vaccin grippal ( vivant atténué, nasal) Saison 2020/2021 (AstraZeneca)
CIP : 3400928099846 UCD : 3400890007870	INFLUSPLIT TETRA, solution injectable en seringue pré-remplie, Vaccin grippal inactivé à virion fragmenté- saison 2020/2021 (boîte de 10 doses) - (GSK)

**Tableau 2 : Coefficients de majoration applicables à la facturation par le pharmacien d'officine de l'indemnité de 1,99 euros toutes taxes comprises et des honoraires de dispensation afférents lors de la délivrance d'une unité de vaccin antigrippal à l'assurance maladie dans les départements et régions d'Outre-mer**

DOM ou COM	Majoration applicable
Réunion	1,264
Martinique	1,323
Guadeloupe	1,323
Guyane	1,34
Mayotte	1,36

### ANNEXE 3 : ÉLÉMENTS POUR REMONTÉES DES BESOINS EN VACCINS POUR EHPAD SANS PUI

Ces éléments sont les éléments OBLIGATOIRES à fournir afin de bien pouvoir réaliser une remontée des besoins de l'EHPAD SANS PUI concernant la vaccination des résidents et professionnels. Ces éléments doivent figurer dans l'enquête de la Pharmacie référente.

#### EHPAD

NOM DE L'EHPAD (\*obligatoire)

ADRESSE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

NUMERO FINESS GEOGRAPHIQUE DE L'EHPAD [[Où trouver ce n°FINESS ?](#)]

PERSONNE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

MAIL DE LA PERSONNE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

#### PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD

NOM DE LA PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

COMMUNE DE LA PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

CODE POSTAL DE LA PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

MAIL DE LA PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

NUMÉRO FINESS GEOGRAPHIQUE DE LA PHARMACIE<sup>1</sup> D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire)

[[Où trouver ce n°FINESS](#)]

CODE CIP DE LA PHARMACIE D'OFFICINE RÉFÉRENTE DE L'EHPAD (\*obligatoire) [Pouvant figurer sur le bon de livraison selon le grossiste répartiteur]

**<sup>1</sup>ATTENTION : LE NUMERO FINESS GEOGRAPHIQUE NE CORRESPONDENT PAS AU NUMERO RPPS, NI SIREN, NI CELUI DE FACTURATION À LA CNAM.**

#### BESOINS EN VACCINS À DESTINATION DES RÉSIDENTS

NOMBRE DE VACCINS FLUZONE® HAUTE DOSE NÉCESSAIRES POUR VACCINER LES RÉSIDENTS (Vaccin indiqué chez les 65ans+)

#### BESOINS EN VACCINS À DESTINATION DES PROFESSIONNELS EN EHPAD

NOMBRE DE VACCINS NÉCESSAIRES POUR VACCINER LES PROFESSIONNELS DE L'EHPAD